

Transports scolaires : Les gilets verts arrivent !

📁 Transports scolaires

📅 publié le 12-09-2019



Pour répondre à la problématique de sécurité des élèves, la Région offre aux élèves usagers des transports scolaires un gilet vert.

Comment seront distribués les gilets ?

Les gilets seront distribués par les établissements scolaires à partir du 18 novembre.

Pourquoi porter un gilet dans les cars scolaires ?

Le port du gilet fluorescent sauve des vies. La couleur vert fluorescent signale les élèves en plein jour. La nuit, ce rôle est assuré par les bandes rétro réfléchissantes du gilet.

Vis-à-vis des automobilistes, le gilet renforce en effet la visibilité des élèves lorsqu'ils rejoignent leur point d'arrêt ou leur domicile. Vis-à-vis des conducteurs et des conductrices de cars, il permet de repérer les élèves à leur point d'arrêt.

Qui doit le porter ?

Tous les élèves utilisant les transports scolaires par car Aléop, quel que soit leur âge, de l'école maternelle au lycée.

Quand le porter ?

Le gilet est obligatoire pendant toute la durée du trajet scolaire :

- sur le trajet piéton entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente du car
- à la montée et à la descente du car à proximité de l'établissement scolaire
- pendant le trajet du car (et notamment si le car doit être évacué en cas d'accident ou d'incident)

Il doit être porté toute l'année, matin, midi et soir, même par temps clair. Une majorité d'accidents a lieu en plein jour et bien que les conditions de visibilité soient bonnes.

Quelles sanctions en cas de non-port du gilet ?

Même sans gilet, l'élève sera toujours admis dans le car. Les conducteurs n'ont pas le droit de laisser un élève sur le bord de la route.

Néanmoins, le conducteur a la consigne de signaler le nom des élèves qui ne portent pas leur gilet fluorescent. Leurs parents seront contactés par le service des transports scolaires Aléop pour faire appliquer le règlement régional de transport. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire des transports scolaires (ou même définitive en cas de refus continué).

J'ai perdu mon gilet ou il est devenu trop petit. Que faire ?

Un nouveau gilet sera fourni automatiquement par la Région à chaque changement de cycle (CP, 6ème, 2nde), et sur demande en cas de perte ou de changement de taille.